

Démarche d'élaboration des PPRT



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Rhône-Alpes

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Cadre réglementaire

- **Loi « risques » du 30 juillet 2003 : article 5**
- **Articles L515-15 à L515-25 du CE : mise en œuvre de PPRT**
- **Articles R515-39 à 515-50 du CE (décret du 7/9/2005)**
- **Circulaires du 27 juillet et du 3 octobre 2005 et Guide PPRT v2**
(consultable sur www.developpement-durable.gouv.fr)
- **Circulaire du 3 mai 2007**



Principes généraux

- **Objectif** : agir sur l'existant et préserver l'avenir
 - Mesures sur l'urbanisation existante : expropriation, délaissement, préemption
 - Mesures sur l'urbanisation future : gel ou restriction d'usage
 - Travaux possibles sur bâtiments existants et futurs

- **Installations concernées** : AS

- **Définition** : SUP annexée au PLU

- **Contenu** : note de présentation, documents graphiques, règlement

- **Financement** des mesures foncières : État, CL, Exploitants

- **Travaux** à la charge des propriétaires

Principes du PPRT

Association :

- Participation des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du projet
- Les « POA » et les modalités de leur association sont définis dans l'AP de prescription du PPRT (exploitants, communes, EPCI, CLIC, etc.)

Cas de BM GEL

- Les POA ont été définies dans l'AP de prescription du PPRT du 30/06/2009 :
 - Société BM GEL
 - M. le maire de la commune de La Roche de Glun
 - M. le président de la communauté de communes Pays de l'Hermitage
 - Le CLIC
 - M. le président du C.Général et du C. Régional
 - SDIS
 - SIDPC

Principes du PPRT

Concertation

- Informer, partager
- Favoriser une culture du risque

(Les modalités de la concertation sont fixées a minima dans l'AP de prescription et soumises aux communes concernées)

Cas de BM GEL

- Les modalités de concertation prévues par l'AP de prescription du PPRT du 30/6/2009 :
 - Documents d'élaboration tenus à disposition en mairie
 - Éléments essentiels accessibles sur le site Internet
www.pprtrhonealpes.com ou www.clic-rhonealpes.com
 - Registre de recueil en mairie des observations du public
 - Réunion publique d'information

Chronologie d'élaboration

- Étude de dangers (exploitant)
- Cartographie des aléas (DREAL)
- Caractérisation des enjeux (DDT)
- Phase de stratégie (POA + services)
- Séquence d'élaboration du projet (DREAL, DDT, Préfecture)

Cas de BM GEL

- Étude des dangers du 6/12/2007, révisée le 25/2/2008
- Rapport DREAL de clôture de l'EDD transmis le 6/03/2009 avec périmètre d'étude du PPRT
- Arrêté préfectoral du 3/7/2009 prescrivant des compléments pour établir la carte d'aléa
- Compléments reçus le 17/08/2010

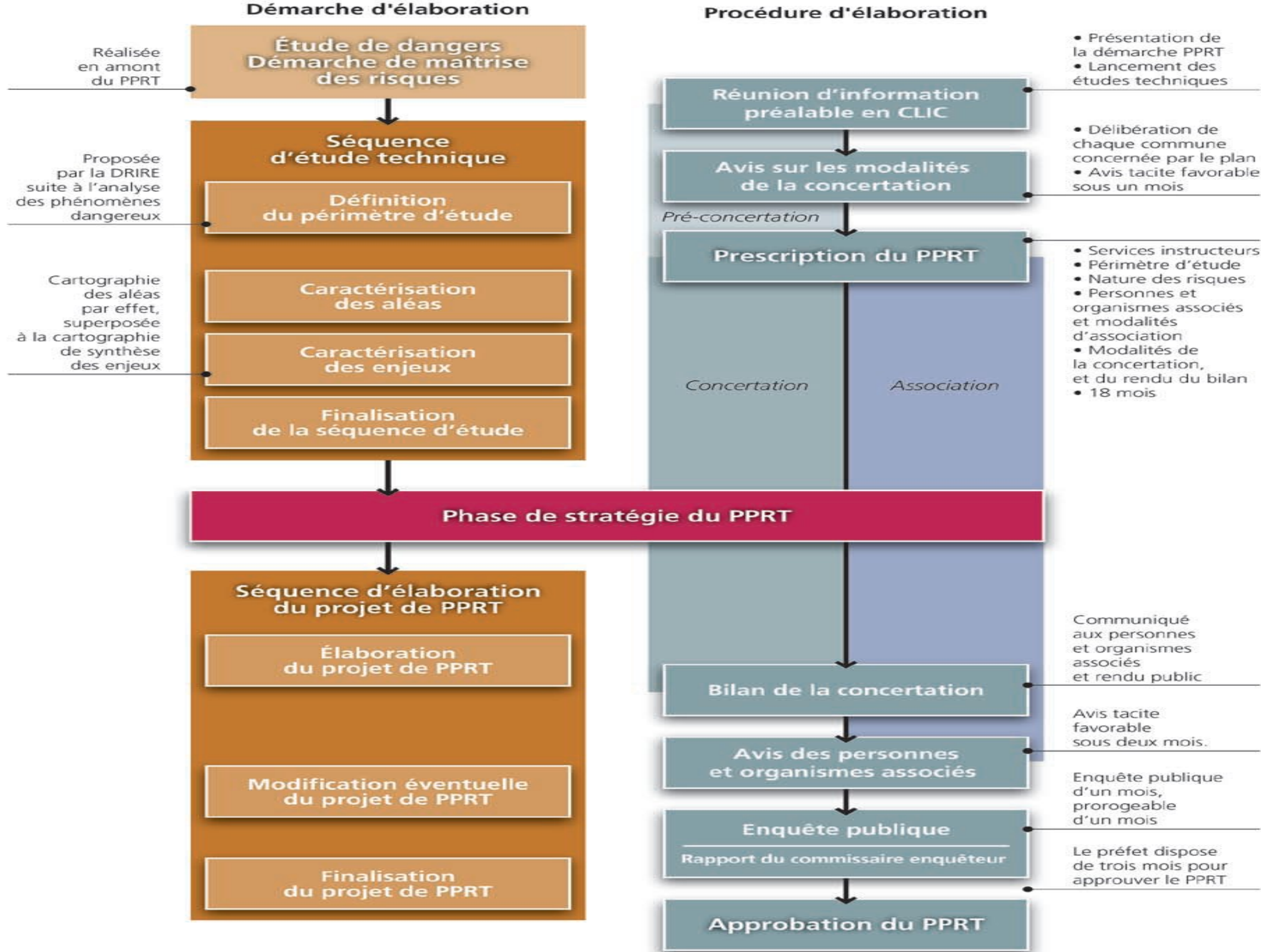


Fig. 17 - Coordination entre démarche d'élaboration et procédure d'élaboration du PPRT

Préalable au PPRT : la maîtrise des risques

Démarche d'élaboration

Étude de dangers
Démarche de maîtrise
des risques

Séquence
d'étude technique

Définition
du périmètre d'étude

Caractérisation
des aléas

Caractérisation
des enjeux

Finalisation
de la séquence d'étude

Étude de dangers

L'exploitant démontre la
maîtrise de ses risques

Listes des phénomènes
dangereux : Probabilité,
Intensité, Cinétique

N° du PhD	Commentaire	Proba Indice	Type d'effet	Effet Très Grav	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres	Cinétique
1	Incendie du Bac 1	D	thermique	40	55	80	0	Rapide
2	BOIL-OVER du Bac 1	E	thermique	200	350	430	0	Lente
3	Eclatement du Bac 1	E	surpression	25	60	180	360	Rapide
4	Incendie du Bac 2	C	thermique	40	55	80	0	Rapide
5	BOIL-OVER du Bac 2	E	thermique	200	350	430	0	Lente
6	Eclatement du Bac 2	E	surpression	25	60	180	360	Rapide
7	Incendie du Bac 3	D	thermique	40	55	80	0	Rapide
8	BOIL-OVER du Bac 3	E	thermique	200	350	430	0	Lente

Sélection des phénomènes dangereux : Filtre PPRT

Pour les PPRT : les phénomènes dangereux de très faible probabilité pour lesquels des mesures de maîtrise des risques fiables et en nombre suffisant ont été mises en place pourront le plus souvent être écartés.

Les critères d'exclusion sont définis dans la circulaire du 3 octobre 2005.

→ **Classe E + conditions**

N° du PhD	Commentaire	Proba Indice	Type d'effet	Effet Très Grav	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres	Cinétique
1	Incendie du Bac 1	D	thermique	40	55	80	0	Rapide
2	BOIL-OVER du Bac 1	E	thermique	200	350	430	0	Lente
3	Eclatement du Bac 1	E	surpression	25	60	180	360	Rapide
4	Incendie du Bac 2	C	thermique	40	55	80	0	Rapide
5	BOIL-OVER du Bac 2	E	thermique	200	350	430	0	Lente
6	Eclatement du Bac 2	E	surpression	25	60	180	360	Rapide
7	Incendie du Bac 3	D	thermique	40	55	80	0	Rapide
8	BOIL-OVER du Bac 3	E	thermique	200	350	430	0	Lente

Démarche d'élaboration

Étude de dangers
Démarche de maîtrise
des risques

d'étude technique

Définition
du périmètre d'étude

Caractérisation
des aléas

Caractérisation
des enjeux

Finalisation
de la séquence d'étude

Caractérisation des aléas

Liste des phénomènes
dangereux sélectionnés

Détermination du périmètre d'étude :
étape fondamentale

Prescription possible IAL

Territoire à étudier connu (DDT)

Caractériser les aléas du PPRT
(P x I)

Une cartographie par type d'effet
(toxique, thermique, surpression),
projections

Distinction cinétique lente ou rapide

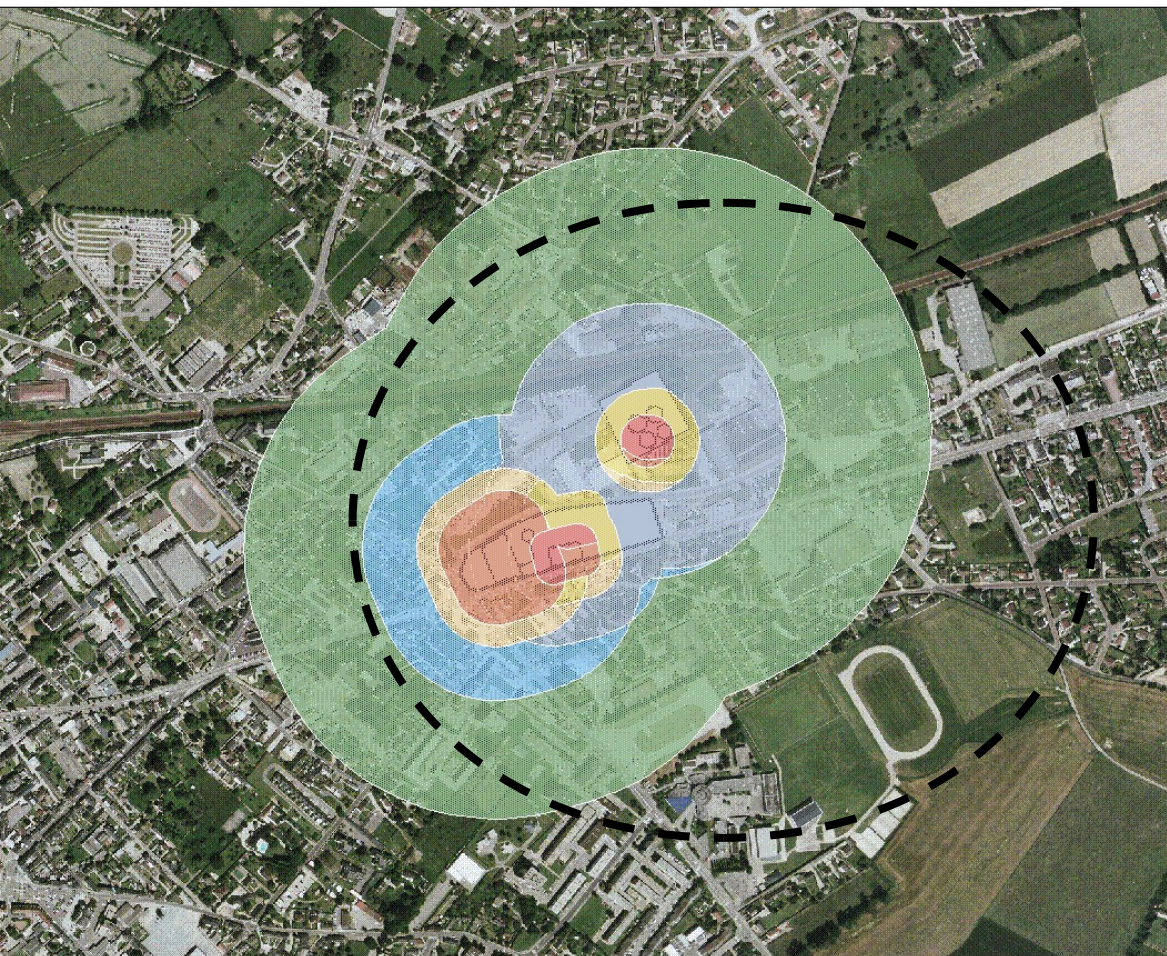
Caractérisation de l'aléa technologique

⇒ L'identification d'un niveau d'aléa consiste :

- en chaque point inclus dans le périmètre d'étude et pour chaque type d'effet

à attribuer un des 7 niveaux d'aléa, à partir du niveau d'intensité maximal des effets attendus en ce point et du cumul des probabilités d'occurrence

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou surpression sur les personnes, en un point donné	Très Grave			Grave			Significatif			Indirect
	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	Tous
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné										
Niveau d'Aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			



- La carte des aléas permet d'envisager la **maîtrise de l'urbanisation future** (principe de réglementation)

- La carte des aléas permet de cibler **les futures prescriptions** par type d'effet



Résultat : une cartographie par type d'effet

Les enjeux

Les **enjeux** sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement

Pour le PPRT, l'objectif est la protection des personnes,



Caractérisation des enjeux

Étude de dangers
Démarche de maîtrise
des risques

Séquence
d'étude technique

Définition
du périmètre d'étude

Caractérisation
des aléas

Caractérisation
des enjeux

Finalisation
de la séquence d'étude

➤ Objectifs :

Identifier les éléments d'occupation du sol

↪ **Comprendre le fonctionnement du territoire**

↪ **Mettre en évidence des enjeux particuliers**

↪ **Connaître les éventuels projets**

↪ Résultats à obtenir :

↪ **des cartes thématiques pour les enjeux incontournables (urbanisation existante, ERP, infrastructures de transport...)**

↪ **une carte de synthèse des enjeux du territoire**

Qui ? :

↪ **la DDT, avec les collectivités locales et les gestionnaires locaux**

Synthèse des enjeux - Fictive 1

Typologie du bâti

- Activités
- Equipement
- Habitat

Etablissements Recevant du Public

- ERP sensible toutes catégories confondues
- ERP de catégorie 2 (hors ERP sensible)
- ERP de catégorie 3 (hors ERP sensible)

Centre de secours

- Caserne des pompiers

Espaces publics ouverts

Usage permanent

- Jardins ouvriers
- Terrains de sport

Usage périodique ou occasionnel

- Champ de foire

Infrastructures de transports

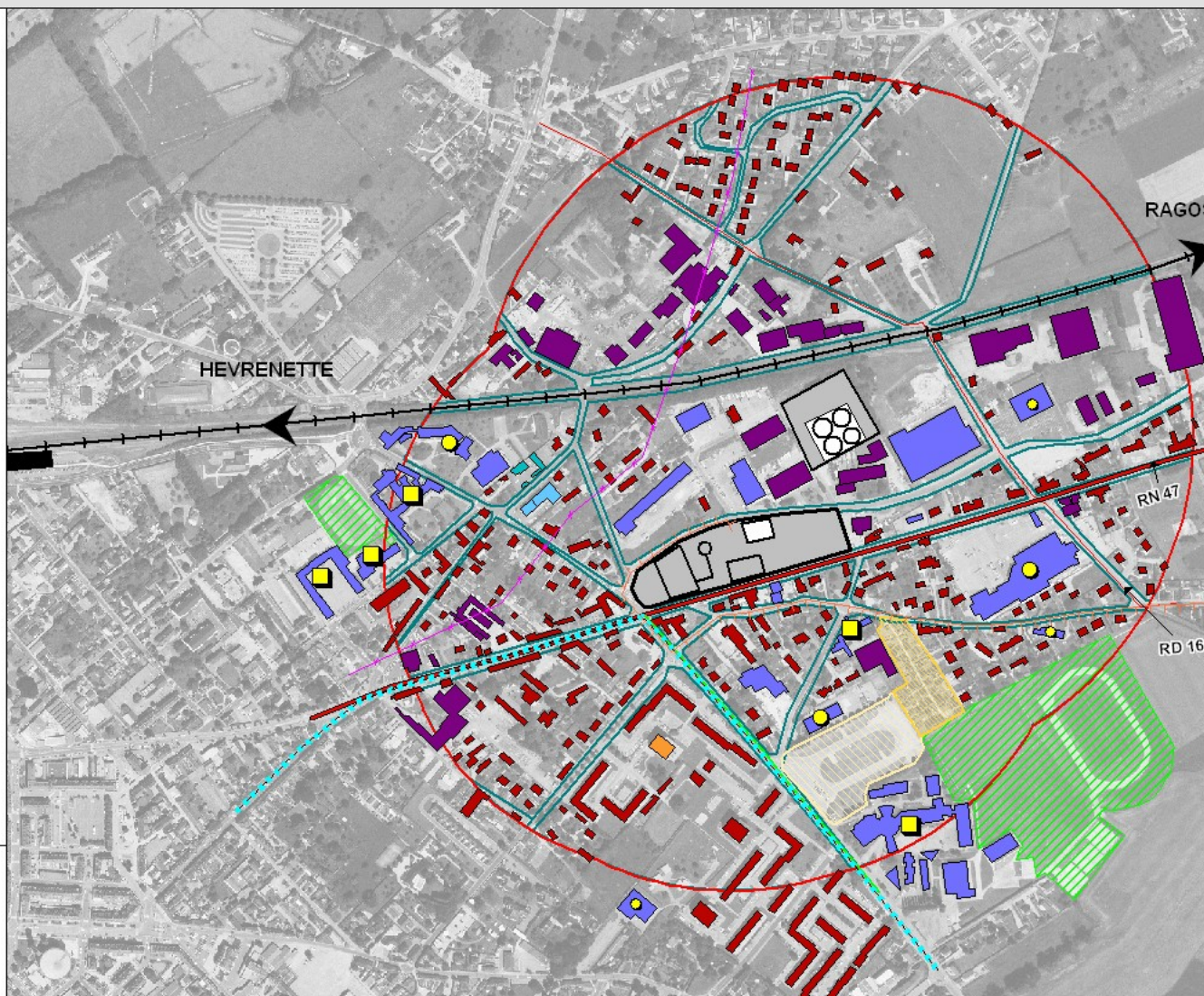
- Grandes voies structurantes
- Autres voies structurantes
- Piste cyclable
- Ligne de bus
- TMD
- Voie ferrée
- Gare

Ouvrages d'Intérêt Général

- Antenne relais FTélécom
- Poste GDF
- Ligne électrique

Elements de repérage

- Périmètre d'étude
- Limites d'îlots
- Entreprises sources



Note méthodologique :

Pour réaliser la carte de synthèse des enjeux cinq points ont été repris :

1. La détermination de la typologie du bâti repose notamment sur une analyse du bâti de la BDTopo.
2. Concernant les ERP, les établissements dits "sensibles" relatifs à la santé et à l'enseignement, ainsi que les établissements présentant une capacité d'accueil importante (catégorie 2 et 3 dans le cas de Fictive 2), sont mis en avant à l'aide d'un symbole spécifique. La caserne des pompiers en tant que centre de secours est plus particulièrement mise en évidence.
3. Les usages identifiés ont été repris dans leur intégralité.
4. Les infrastructures de transports sont reprises en intégralité hormis les voiries de desserte locale.
5. Les OIG ont été repris dans leur intégralité.

Phase stratégie : les principes de réglementation du guide

Niveaux d'aléas		TF+	TF	F+	F	M+	M	Fal
Réglementation future	Effets toxique et thermique							
	Effets de surpression							

Tabl. 22 - Correspondance entre niveaux d'aléa et principe de réglementation future

* uniquement effet de surpression.

Sur le futur :

MU et prescriptions sur le bâti

En rouge, les zones d'interdiction

En bleu, les zones d'autorisation

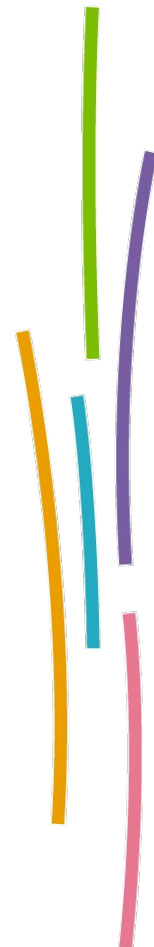
Sur l'existant :

Secteurs de mesures foncières au sein de zones d'interdictions

Prescriptions techniques sur le bâti

Phase stratégie du PPRT

- **Phase clé de la démarche**
- **A partir du zonage brut et des investigations complémentaires :**
 - Présenter et expliquer les mesures inéluctables
 - Présenter et expliquer les choix possibles en fonction du contexte local
 - Échanger avec les parties associées
 - Définir la stratégie du PPRT



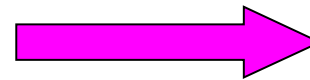
Élaboration du projet de PPRT

•Réaliser le projet de plan de zonage réglementaire

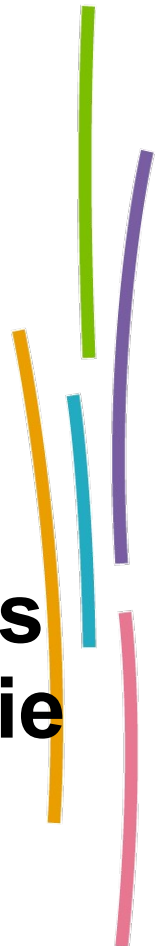
•Rédiger le projet de règlement

Sur la base des principes retenus lors de la stratégie

•Rédiger la note de présentation



Motive l'ensemble du zonage PPRT



Avis des POA et Enquête publique

- L'enquête publique ne peut être prescrite qu'une fois les documents constituant le projet de règlement rédigés.
- Le document composé :
 - De la note de présentation
 - Du règlement
 - Du zonage réglementaire
 - Des recommandations
 - Les coûts des mesures du PPRT
 - De l'ordre de priorité des mesures du PPRT
 - Du bilan de la concertation

doit être soumis au préalable aux personnes associées (délai de 2 mois)

Application du PPRT

Le PPRT doit être annexé au PLU s'il existe, sous 3 mois par le Maire ou à défaut dans le délai d'un an par le Préfet

A. Mesures « directes »

Prescriptions
d'urbanisme, de
construction et
d'usages

B. Mesures devant faire l'objet d'une convention tripartite

Mesures
foncières
L.515-16

Mesures
supplémentaires
L.515-19

État, Collectivités, Exploitants